

37, rue de l'Orillon et 2-4, rue Louis Bonnet, Paris 11^e Demande de démolition d'un immeuble d'angle

Faisabilité Consultation préalable

PRESENTATION : Cette demande d'avis préalable émane de la SIEMP, Société d'Economie Mixte qui s'est vue confier par la Ville de Paris une mission d'éradication de l'habitat insalubre.

Elle a souhaité interroger la Commission du Vieux Paris sur son projet de démolition totale de deux immeubles de la fin du 19^e siècle. L'un est frappé d'un arrêté de péril depuis qu'il a été endommagé par un incendie.

L'autre immeuble, bâtiment d'angle, est frappé d'un arrêté d'insalubrité. Des éléments de décors lacunaires sont encore visibles sur une façade.

Le projet de la SIEMP prévoit de conserver le parcellaire, avec la réalisation de deux immeubles à l'emplacement de ceux existants. Ils feront cour commune avec un troisième bâtiment venant compléter l'ensemble.

DISCUSSION : Compte tenu du mauvais état des bâtiments, la Commission accepte ces démolitions.



Vue de l'immeuble d'angle, rue de l'Orillon, rue Louis Bonnet.



Ci-dessus, de haut en bas : vue du n°4, rue Louis Bonnet, vue de l'immeuble d'angle côté rue de l'Orillon, et le même côté rue Louis Bonnet